

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1482-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'assouplir les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules, d'agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R, d'autoriser, en usage limité, les établissements d'enseignement et les services municipaux dans les zones industrielles FG05I, HG02I, IG01I, IG02I, IG03I, IG04I et JG01I et JF01I et d'assujettir l'ensemble de la zone industrielle FG05I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2026 et SP14-2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2026;

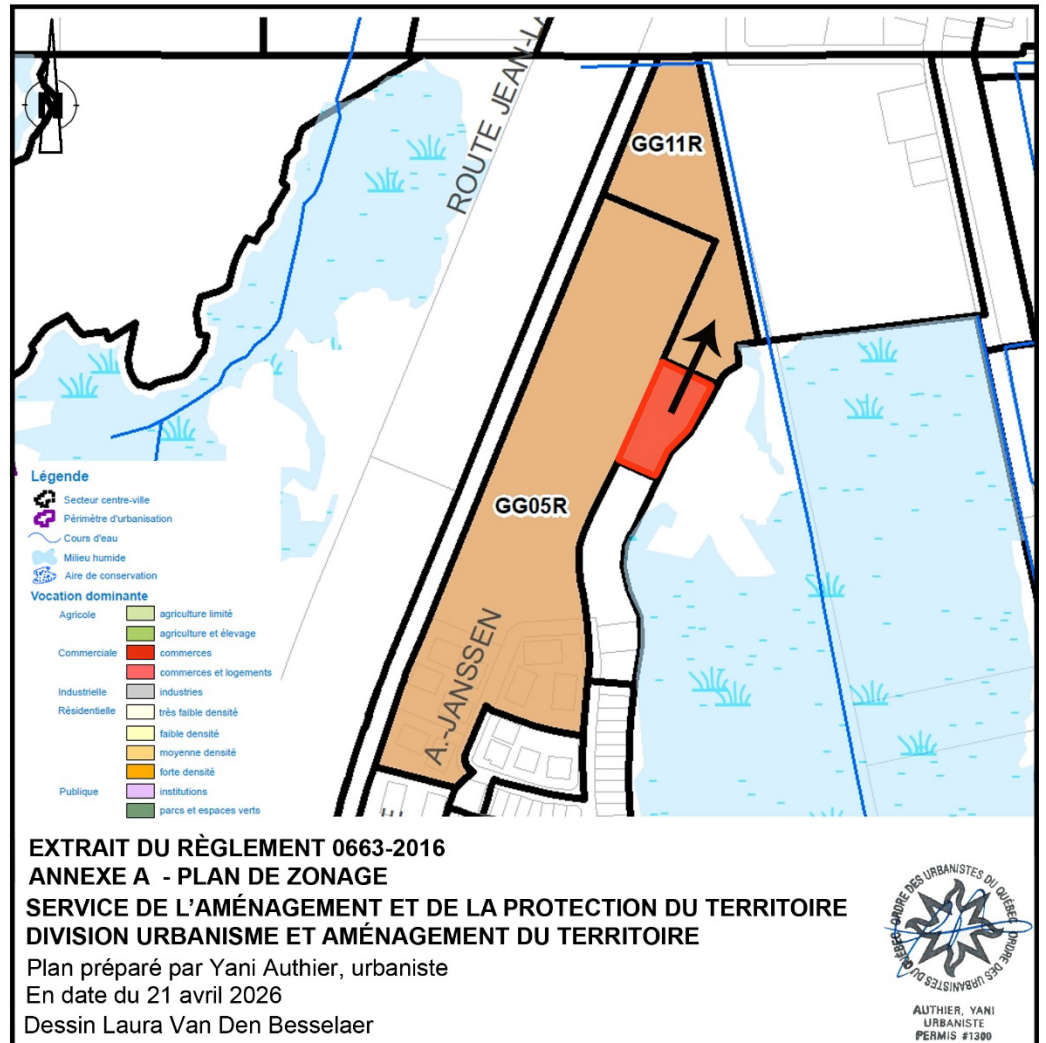
Le **8 juin 2026**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'assouplir les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'article 126 intitulé « Aménagement des aires de chargement et de déchargement des véhicules » en retirant à la fin du deuxième alinéa les termes « ni sur un *terrain* voisin ».

3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R de la façon suivante :

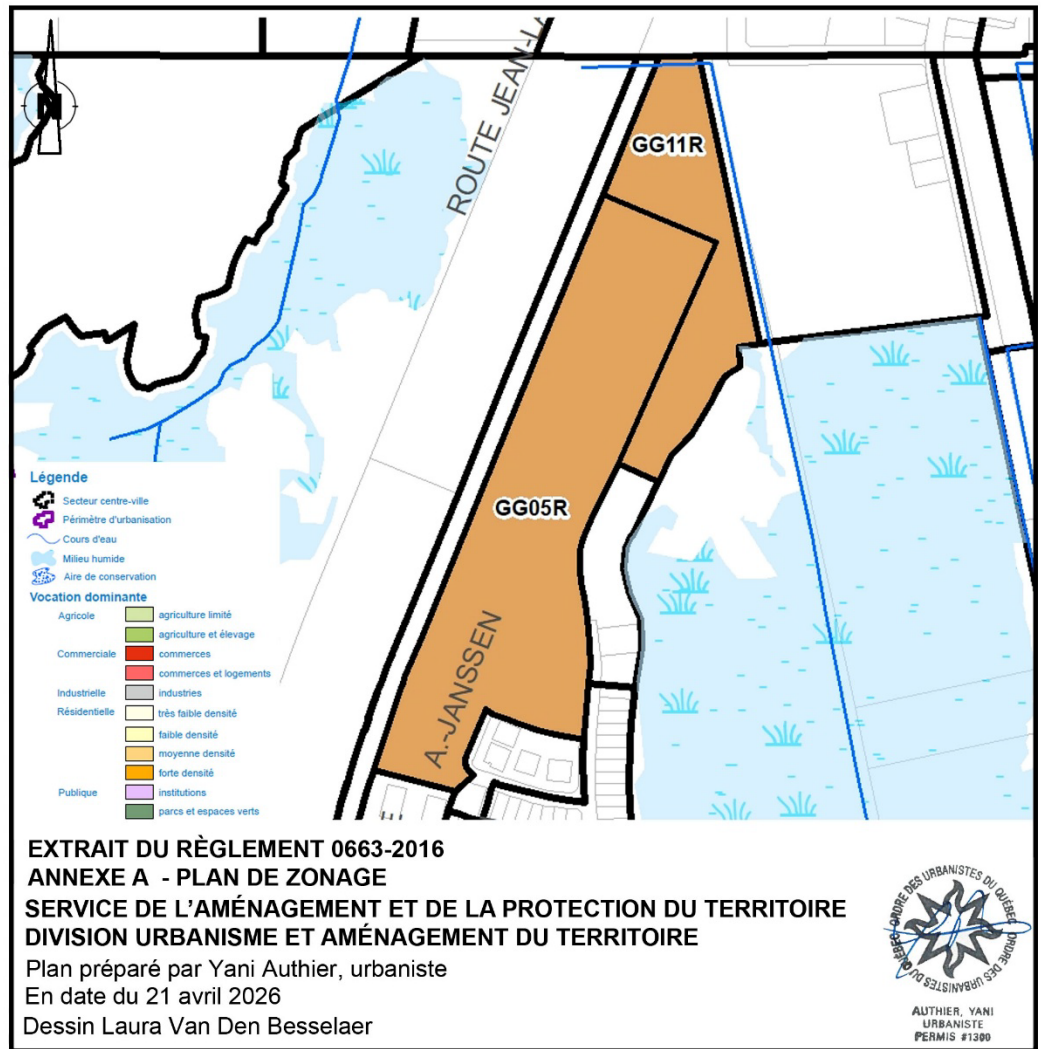
3.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle GG11R à même une partie de la zone résidentielle GG05R;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2026.



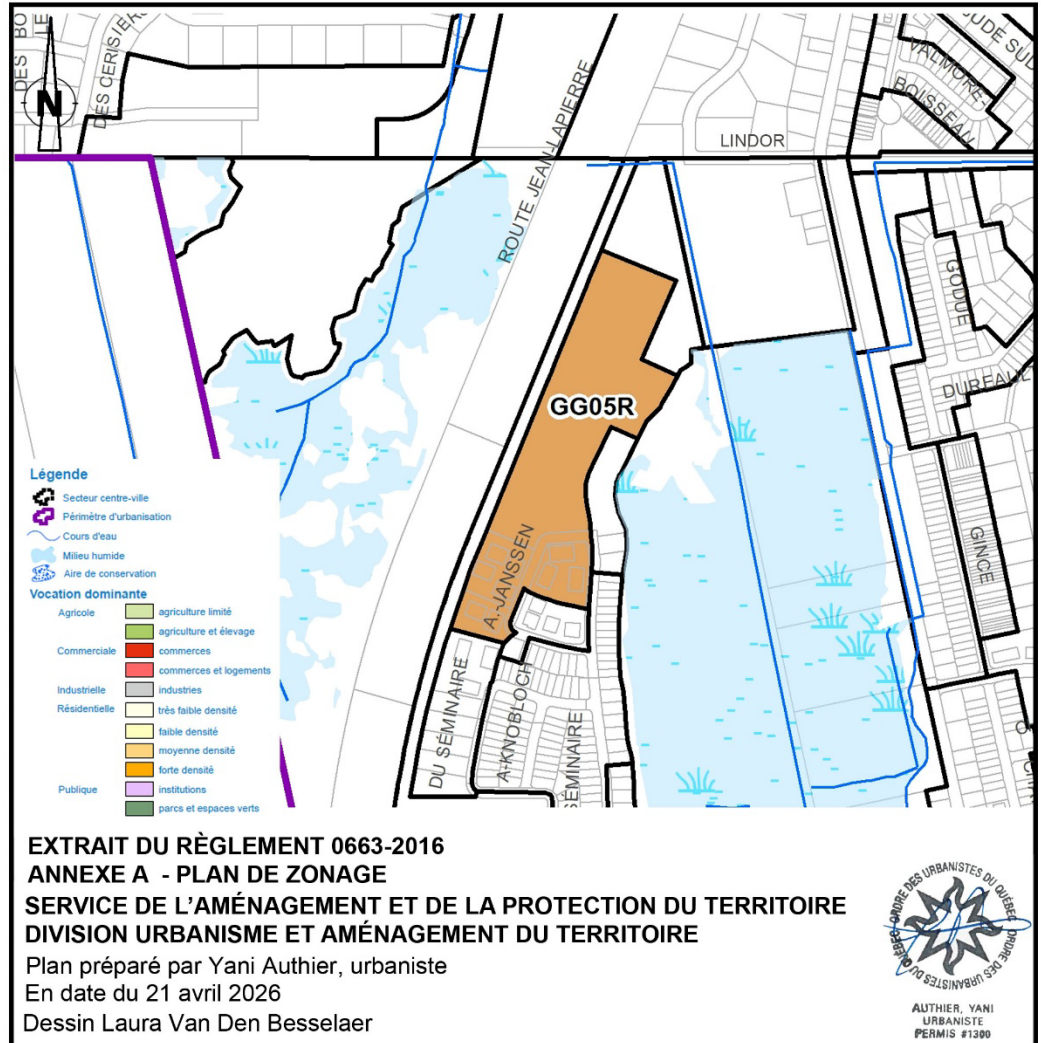
3.2 Les nouvelles limites des zones GG11R et GG05R, identifiées à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », sont connues comme étant une partie de territoire située à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2026.



3.3 La délimitation de la zone résidentielle GG05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2026.



4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser, en usage limité, les établissements d'enseignement et les services municipaux dans les zones industrielles FG05I, HG02I, IG01I, IG02I, IG03I, IG04I et JG01I et JF01I de la façon suivante :

- 4.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » aux grilles portant les numéros FG05I, HG02I, IG02I, IG03I, IG04I et JG01I de façon à ajouter la classe d'établissement d'enseignement et les services municipaux « Pcem », avec la note 189 modifiée, et à y définir les mêmes normes d'implantation que les usages autorisés dans la zone;

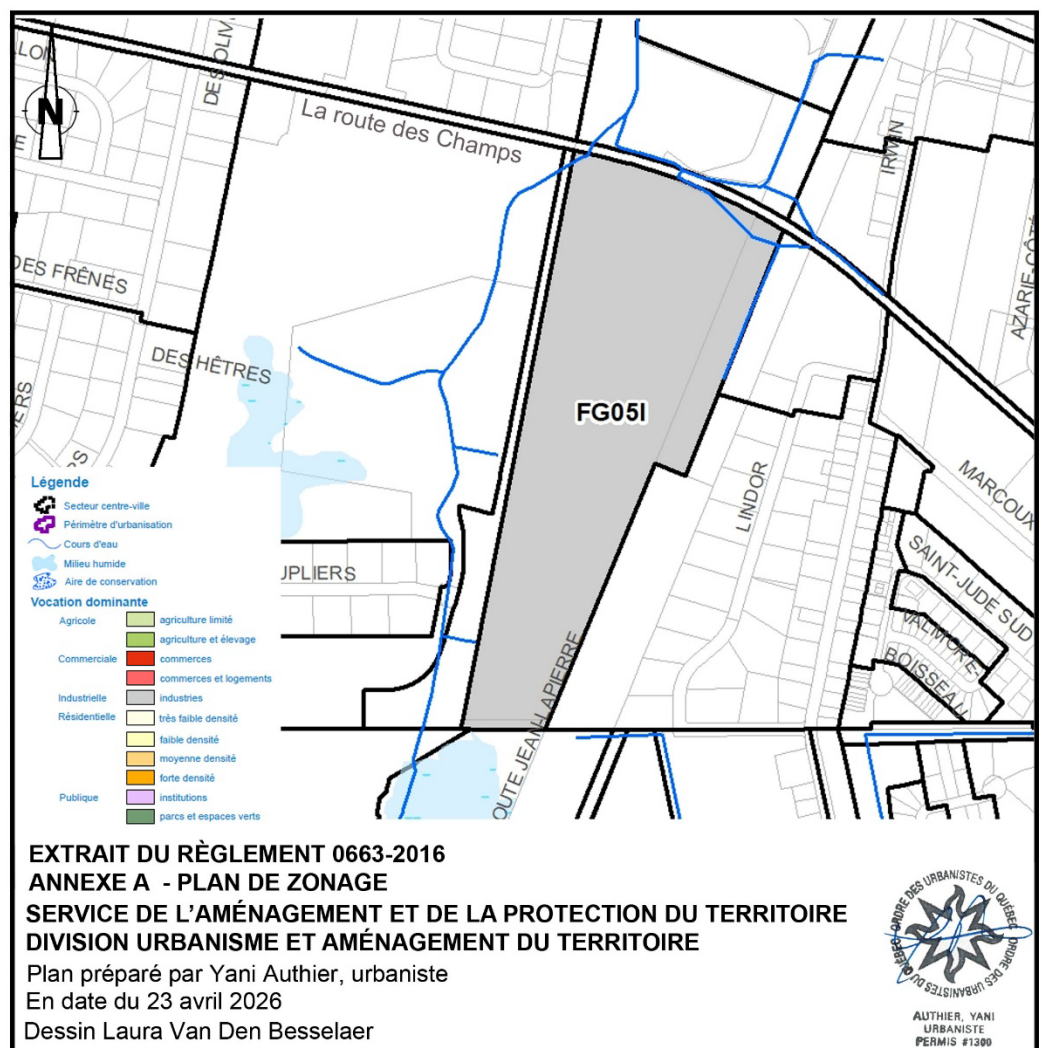
« Note 189 : Seulement les centres de formation industrielle et les centres de formations professionnelles pour les programmes en lien avec la construction, l'ébénisterie, les travaux de chantier, la mécanique, le transport, l'automatisation, la métallurgie et la fabrication mécanique. »

- 4.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » aux grilles portant les numéros HG02I, IG03I, IG01I, JG01I et JF01I de façon à ajouter la classe d'établissement d'enseignement et les services municipaux « Pcem », avec la nouvelle note 250, et à y définir les mêmes normes d'implantation que les usages autorisés dans la zone;

« Note 250 : Seulement les structures de formation et d'entraînement en lien avec la sécurité publique. »

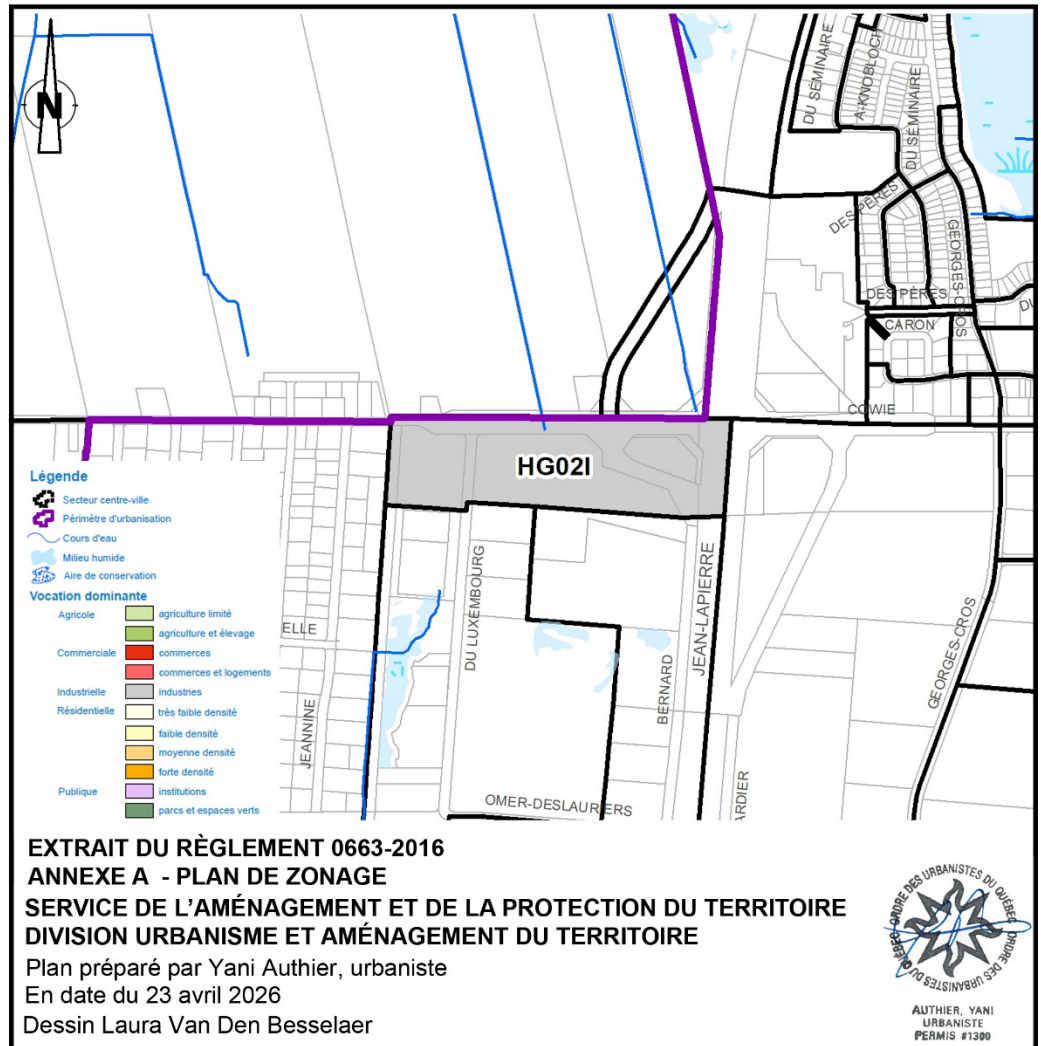
- 4.3 La délimitation de la zone industrielle FG05I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « La route des Champs » et à l'ouest de la route Jean-Lapierre,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



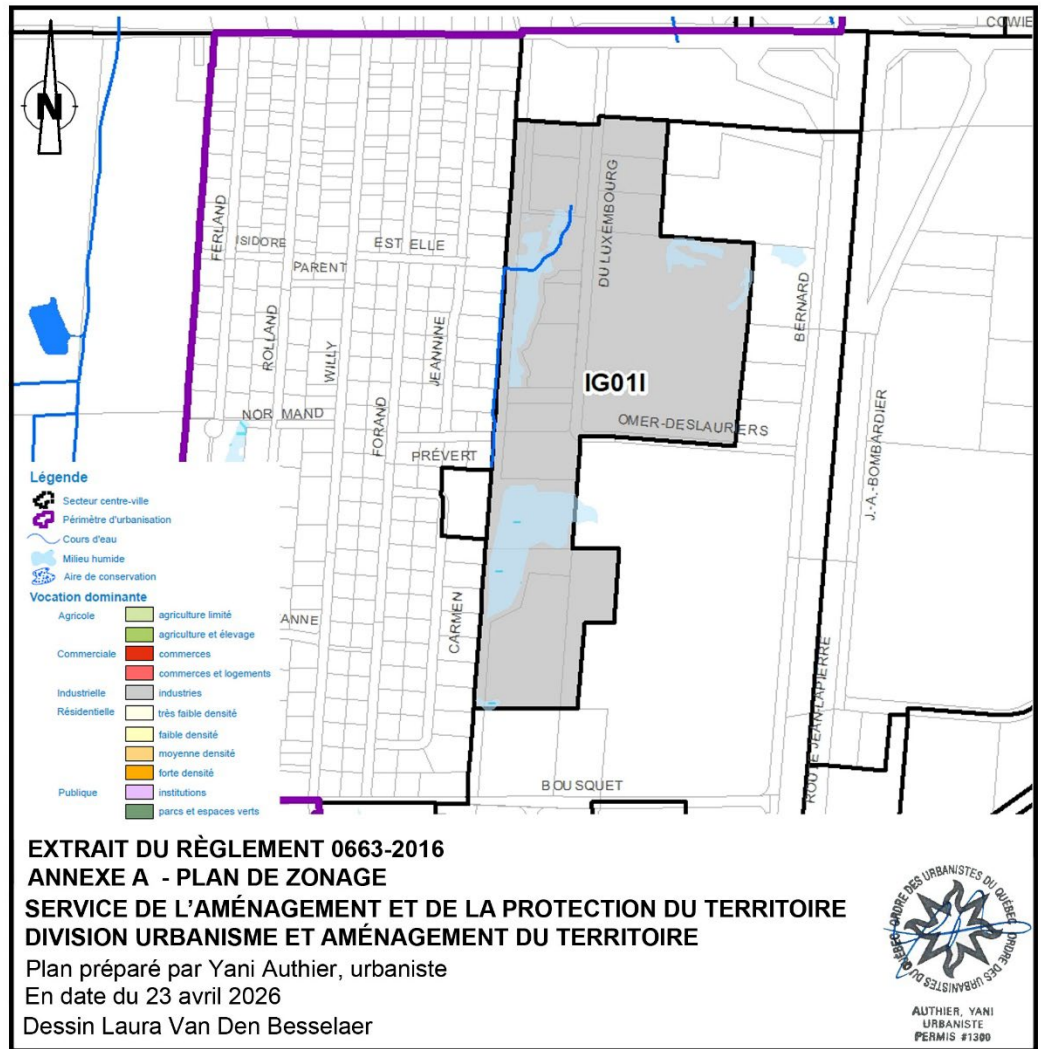
- 4.4 La délimitation de la zone industrielle HG02I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Cowie, à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre de la rue du Luxembourg,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



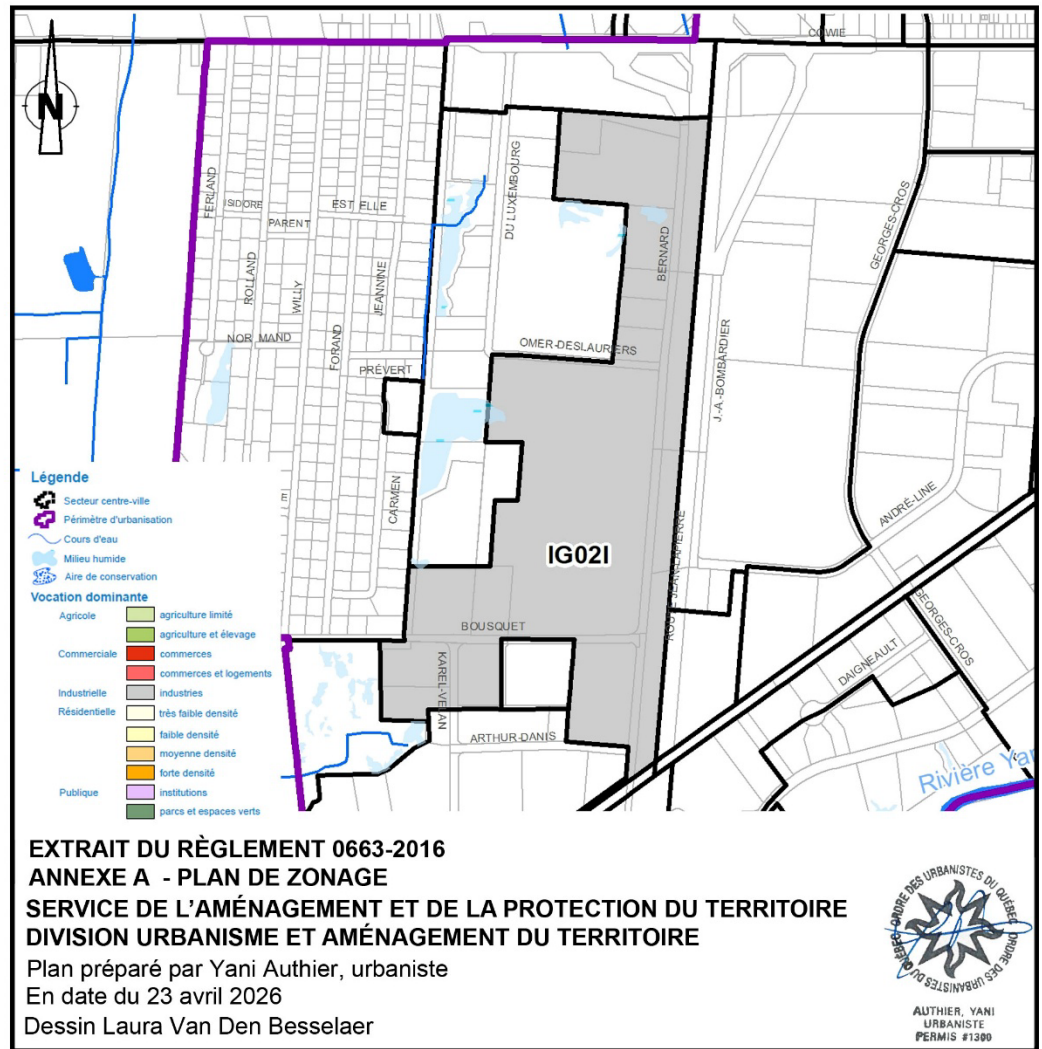
- 4.5 La délimitation de la zone industrielle IG01I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre des rues du Luxembourg et Omer-Deslauriers,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



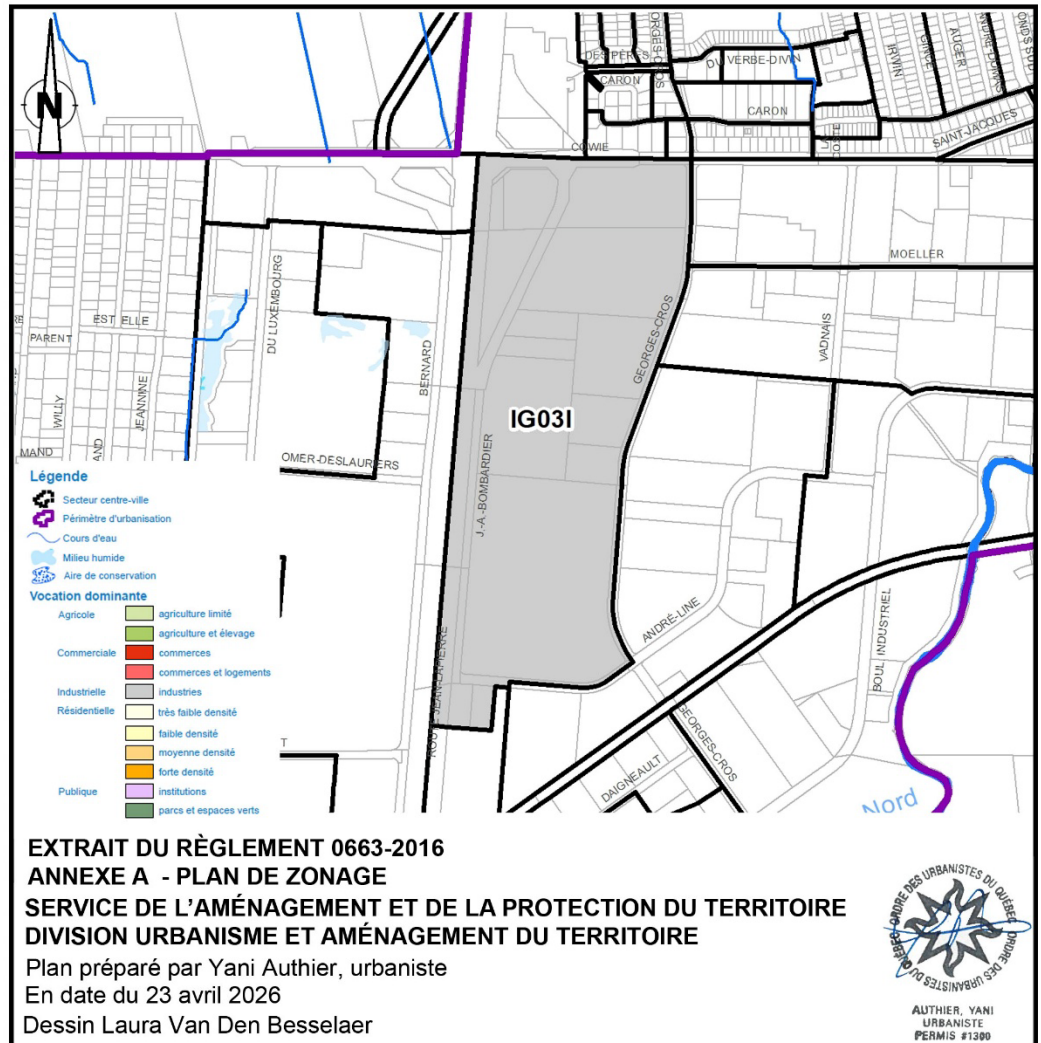
4.6 La délimitation de la zone industrielle IG02I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Cowie, à l'ouest de la rue J.-A.-Bombardier et de part et d'autre de la rue Bousquet,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



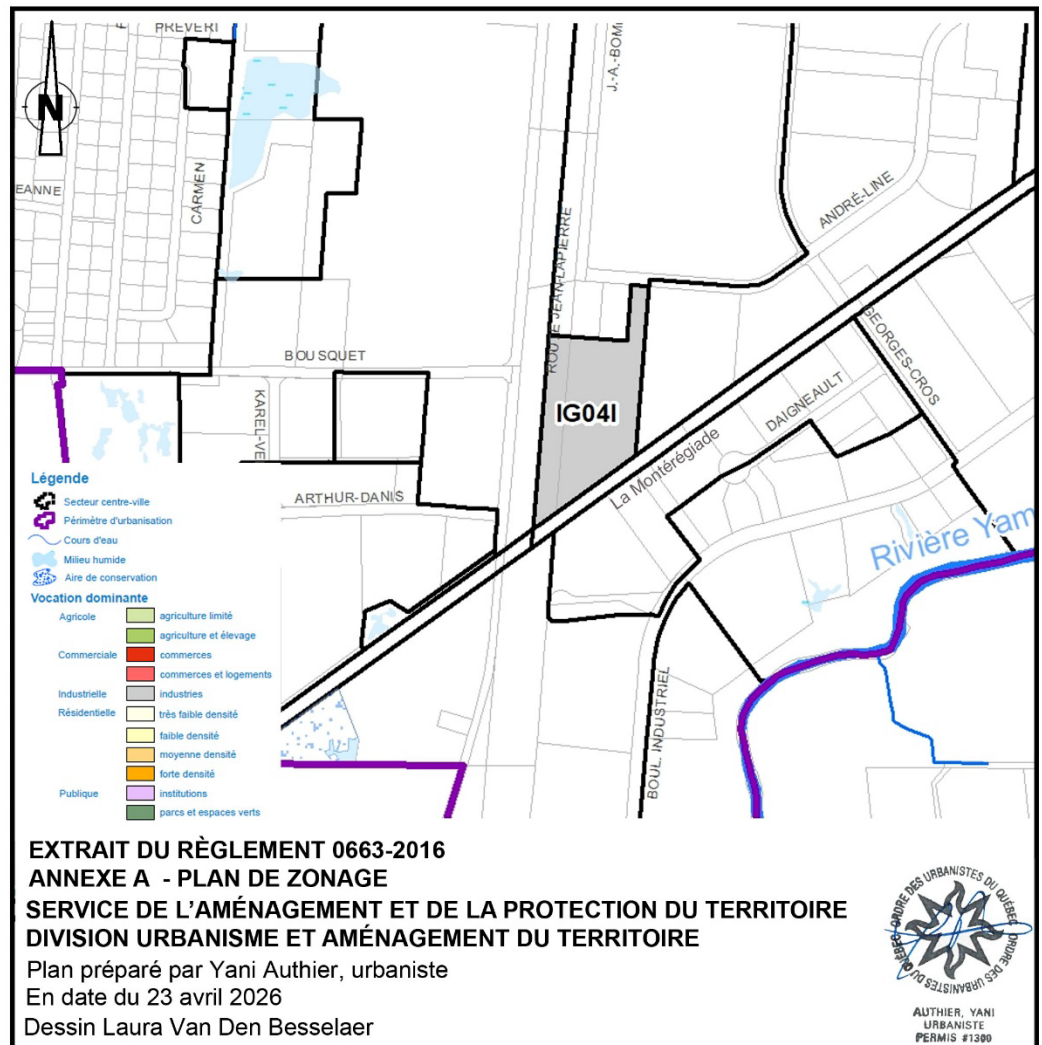
4.7 La délimitation de la zone industrielle IG03I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue André-Liné, au sud de la rue Cowie, à l'est de la route Jean-Lapierre et à l'ouest de la rue Georges-Cros,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



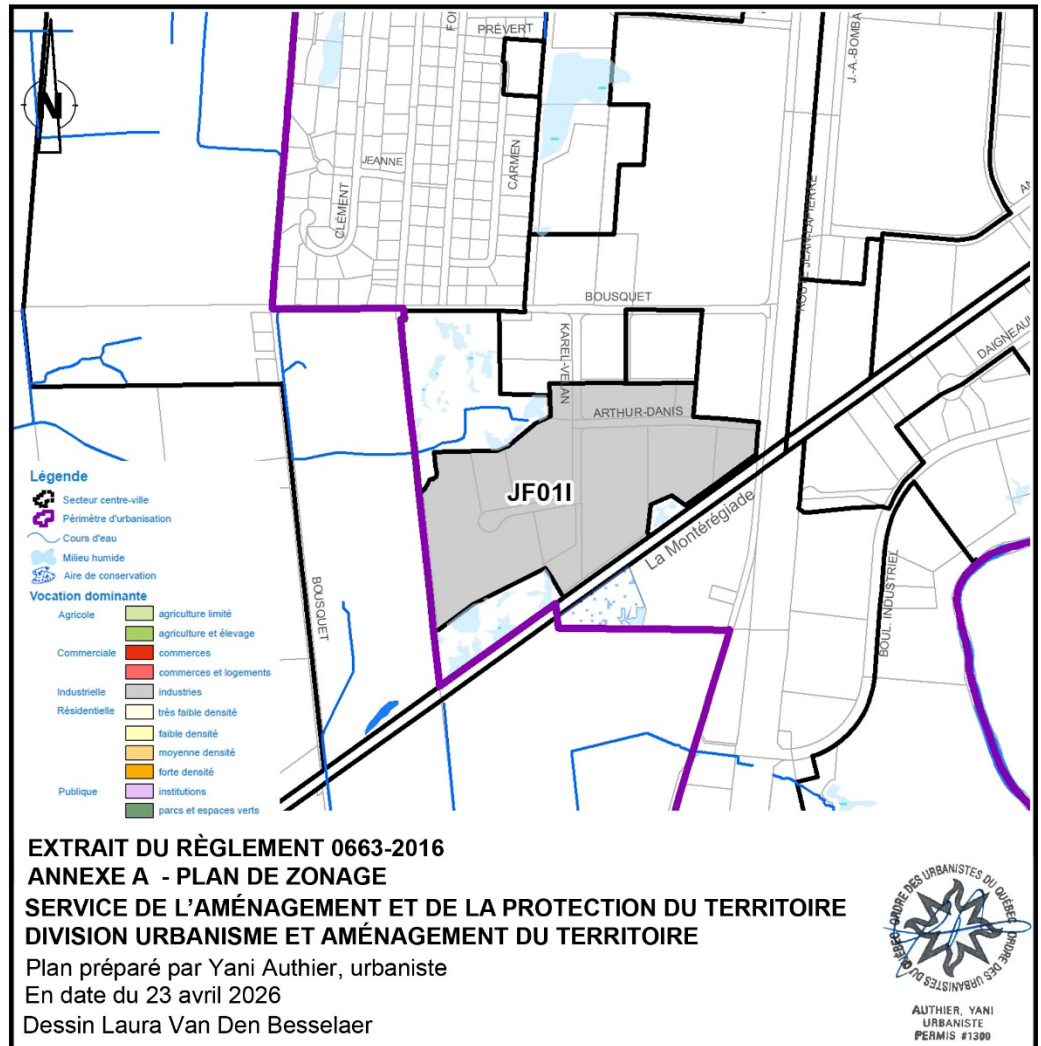
4.8 La délimitation de la zone industrielle IG04I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la route Jean-Lapierre, au sud de la rue André-Liné et au nord de la piste cyclable « La Montérégiade »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



4.9 La délimitation de la zone industrielle JF01I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La Montérégiade » et de part et d'autre des rues Arthur-Danis et Karel-Vélan,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.



4.10 La délimitation de la zone industrielle JG01I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située entre la piste cyclable « La Montérégiade » et la rivière Yamaska et de part et d'autre du boulevard Industriel,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 23 avril 2026.

